

TOUTE LA VÉRITÉ SUR LA VENTE PYRAMIDALE

LES DIFFÉRENCES ENTRE UN SYSTÈME PYRAMIDAL ET UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE LÉGALE

SYSTÈME PYRAMIDAL

- Les systèmes de vente pyramidale sont une technique de commercialisation à paliers multiples interdite.
- De tels systèmes mettent l'accent sur le recrutement de participants au système.
- Les revenus générés proviennent principalement de l'argent que versent les participants pour adhérer au système **et non de la vente de produits**.
- Ces systèmes impliquent d'effectuer des achats (ou d'investir de l'argent) pour participer.
- Les systèmes pyramidaux ne sont pas durables et finissent par s'effondrer parce que le bassin de recrues est limité.

ACTIVITÉ COMMERCIALE LÉGALE

- La commercialisation à paliers multiples (CPM), mieux connu sous le terme anglais « Multi-Level Marketing » (MLM), est une activité commerciale légale définissant des responsabilités pour les exploitants et les participants.
- Un système de CPM légitime **met l'accent sur la fourniture de produits**.
- Il offre des produits que les consommateurs apprécient et sont désireux de se procurer.
- Il divulgue la rémunération ainsi que le temps et les efforts demandés des participants.
- L'achat d'une trousse du distributeur pour participer au système se fait au prix coûtant et uniquement dans le but de faciliter les ventes.

Source : [La commercialisation à paliers multiples et la vente pyramidale](#), Bureau de la concurrence, Gouvernement du Canada.

ET ARBONNE DANS TOUT ÇA?

- Arbonne est construite sur un système de commercialisation à paliers multiples légal et légitime. Il s'agit d'une compagnie établie depuis 1980 qui compte des millions de clients à travers le monde. Elle offre un produit de qualité qui sait séduire sa clientèle fidèle année après année.
- Démarrer son commerce Arbonne ne demande aucun investissement majeur. La trousse de bienvenue est vendue à un prix accessible de 99 \$. Les conseillères et les conseillers peuvent se procurer les produits de leur choix en bénéficiant d'un rabais de 35 % à 50 %, et ce, pour un usage personnel ou pour en faire la promotion.
- Une conseillère ou un conseiller Arbonne n'a aucune obligation d'achat ou de recrutement. Au contraire, elle ou il sera rémunéré et récompensé pour les ventes effectuées auprès de sa clientèle.
- Le parrainage est encouragé auprès de celles et ceux qui souhaitent mettre à profit leur talent de leader en développant leur propre équipe de vente. Les leaders Arbonne sont rémunérées pour le soutien qu'elles et ils fournissent à leur équipe tout en maintenant un commerce personnel viable.